

Par ailleurs, l'ordre du jour de la réunion sera modifié pour les questions portant sur les finances. Ainsi, le sujet portant sur l'avis du Conseil municipal pour un emprunt du CCAS pour le financement de la résidence autonomie de la Rocterie sera traité en premier, puis les autres sujets intéressant la commune seront regroupés ensemble (Fonds régional pour l'investissement, subvention, grands projets de la commune).

Le Conseil municipal se prononce favorablement pour ces ajouts et modifications dans l'ordre du jour de la réunion.

3 FINANCES – MARCHES PUBLICS – GRANDS PROJETS

A) Finances – Budget

a) Résidence autonomie « La Rocterie » : Avis du Conseil municipal sur un emprunt et le choix de l'organisme

Le Conseil municipal est informé qu'en application de l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci doit donner un avis conforme sur les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS relatives aux emprunts.

Afin de financer ses investissements 2021 de son budget annexe « Résidence Autonomie La Rocterie », le Conseil d'Administration du CCAS délibérera lors de sa prochaine réunion sur un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Banque :	Crédit Agricole
- Montant du prêt :	50 000,00 €
- Durée du contrat de prêt :	10 ans
- Périodicité :	Trimestrielle
- Type de taux :	Fixe
- Taux d'intérêt annuel :	0,81%
- Frais de dossier :	150 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 16 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la mise en œuvre par le CCAS de Barbâtre d'un emprunt d'un montant de 50 000,00 € au taux d'intérêt annuel fixe de 0,81 % auprès du Crédit Agricole

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du CCAS pour la poursuite de cette opération.

(18 h 05 : Arrivée de Monsieur Philippe MAURICE)

b) Fonds régional « Pays de la Loire – Relance de l’investissement communal » : Plan de financement des aménagements de la Pointe de la Fosse, des aires de camping-cars et des toilettes sèches

Le Conseil municipal est informé des dispositions du fonds régional « Pays de la Loire – Relance à l’investissement communal ».

L’objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les Communes de moins de 5 000 habitants de la Région Pays de la Loire dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l’investissement local.

Les types de projets susceptibles d’être soutenus sont des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui jouent rôle de redynamisation.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d’un Contrat Territoires-Région 2020, ni relever d’une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l’eau, l’assainissement et l’électrification (à l’exception du petit équipement).

Les modalités financières sont les suivantes :

- Le taux d’intervention s’élève à 20% maximum du coût HT
- Le plafond de subvention par projet s’élève à 75 000 €
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT

Les dossiers devront être déposés avant le 30 juin 2021.

Après présentation des projets d’aménagement de la Pointe de la Fosse, des aires de camping-car et de l’installation de toilettes sèches, le Conseil municipal est informé que ces aménagements entrant dans le cadre des critères afin d’obtenir le fonds de relance de la Région, il lui est donc proposé le plan de financement suivant :

• Coûts des aménagements :

Type d’aménagements	Montant HT
Equipements aire du Niaisais	58 416,00 €
Equipements aire de la Billardière	36 119,00 €
TOTAL des aménagements des aires de camping-car (1)	94 535,00 €
Jeux pour enfants	6 212,63 €
Bancs, Pergolas, Transats	3 809,96 €
TOTAL des aménagements de la Pointe de la Fosse (2)	10 022,59 €
TOTAL des installations de 2 toilettes sèches (3)	72 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES DU PROJET (1 + 2 + 3)	176 957,59 €

- Financement du projet :

Financeurs	Taux de financement	Montant
REGION : Fonds de relance à l'investissement	20 %	35 391,52 €
COMMUNE : Autofinancement	80%	141 566,07 €
TOTAL	100 %	176 957,59 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 16 juin 2021,

Suite à l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement ci-dessus développé pour un montant total de **176 957,59 € HT**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de financement de ce projet au titre du **Fonds régional « Pays de la Loire – Relance à l'investissement communal »** pour un montant de **35 391, 52 €**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

B) Subvention pour une sortie scolaire au parc du Puy-du-Fou par le collège privé « Les Sorbets »

Le collège privé « Les Sorbets » a sollicité la Commune pour le financement d'une sortie au parc du Puy du Fou pour ses élèves domiciliés à Barbâtre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour cette sortie à hauteur de 25 € par élève barbâtrien. Dix-huit enfants, originaires de Barbâtre (sur un total de 126 élèves) participeront à cette journée éducative.

Sur proposition de la Commission Finances en date du 16 juin 2021, le versement de cette subvention sera soumis à la production d'une liste des élèves ayant participé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'un montant de 25 € par élève barbâtrien du collège privé *Les Sorbets* qui participera à la sortie au parc du Puy-du-Fou ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

C) Grands projets

a) Aménagement du cimetière paysager de la Martinière : Validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que,

La commune de Barbâtre a pour projet la réalisation d'un nouveau cimetière paysager à la Martinière, secteur identifié par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2019, afin de répondre à la saturation des deux autres cimetières de la commune.

Suite aux différentes étapes pour sa mise en œuvre, un avant-projet pour l'aménagement de ce cimetière paysager est présenté au Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

VU la délibération du 11 avril 2019 portant avis favorable au lancement d'une concertation publique pour la création d'un cimetière paysager ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 à 46 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-2 ;

VU les articles L 121-17, L126-1 et R121-21 du Code de l'Environnement ;

VU les résultats de la concertation préalable ;

VU l'intérêt général de la commune à la création d'un nouveau cimetière paysager sur le site de la Martinière ;

VU le bilan de la concertation publique organisé en mairie du 1^{er} juin au 31 août 2019 sur le projet de cimetière paysager à La Martinière ;

VU le débat public du mercredi 19 juin 2019 et le registre d'enquête ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2019 approuvant le bilan de la concertation publique ;

VU le montant estimatif de la prestation proposée par le cabinet OCE pour un montant total de 281 994,35 HT

VU les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) proposées par le cabinet OCE et retenues par le Bureau municipal en date du 15 juin 2021, à savoir :

- Option 1 : Muret circulaire.....12 325,00 € HT
- Option 2 : Mur columbarium.....23 080,00 € HT
- Option 3 : Caveau.....33 600,00 € HT

- Option 4 : Kiosque.....20 000,00 € HT
- Option 5 : Toilettes sèches.....28 000,00 € HT

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet,

Sous réserve de l'échange foncier entre l'ONF et la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet pour l'aménagement du cimetière paysager de La Martinière** présenté par les cabinets OCE et CITADIA pour un montant estimatif de 281 994,35 € HT (398 999,35 € HT toutes options comprises en date de valeur septembre 2020.

- **VALIDE** les options suivantes (PSE) pour les montants indiqués :

- Option 1 : Muret circulaire.....12 325,00 € HT
- Option 2 : Mur columbarium.....23 080,00 € HT
- Option 3 : Caveau.....33 600,00 € HT
- Option 4 : Kiosque.....20 000,00 € HT
- Option 5 : Toilettes sèches.....28 000,00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la phase PRO et la consultation des entreprises pour la mise en œuvre de ce projet

- **AUTORISE** le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet (clôture, parking, kiosque soumis à déclarations préalables).

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier d'incidence Natura 2000

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

b) Accord de principe pour l'aménagement des aires de camping-cars (Billardière, Niaisois et terrain communal route du Gois)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Les deux aires du Niaisois (30 places) et la Billardière (17 places) sont actuellement gérées en régie, ce qui occasionne des difficultés de gestion notamment en termes de mobilisation de personnel (nombreuses sollicitations de l'astreinte des services techniques municipaux), de communication pour promouvoir ces aires. La maintenance des installations d'entrée (automate, barrières) est assurée par la société URBAFLUX par un contrat de 3 ans arrivant à échéance début 2022. Les élus ont donc décidé d'engager une réflexion pour la mise en gestion privée de ces deux aires. Des aménagements seraient très certainement nécessaires pour améliorer leur fréquentation. Une réflexion est également en cours pour l'aménagement du terrain appartenant à la commune, cadastré ZB 63, situé sur la route du Gois, à un endroit stratégique proche du site touristique du Gois.

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé que par courrier en date du 12 mai 2021, la société CAMPING CAR PARK, basée à Pornic, a manifesté son intérêt pour exploiter les deux aires de camping-cars à Barbâtre de la Billardièrre et du Niaisois. La société CAMPING CAR PARK demande à la commune l'autorisation d'occuper à titre temporaire les parcelles où sont situées les aires de camping-cars en vue de leur exploitation dans le cadre d'un partenariat avec la commune sur une dizaine d'années (7 ou 10 ans). A cette fin, une manifestation d'intérêt spontanée a donc été transmise par la société CAMPING CAR PARK. Une publicité a ainsi été affichée en mairie du vendredi 21 mai au vendredi 04 juin 2021 inclus, à l'issue de laquelle aucune autre société ne s'est manifestée.

Monsieur le Maire propose donc, avant d'aller plus avant dans la démarche qui a été entreprise par cette société, que le Conseil municipal se positionne d'abord sur la nécessité d'un aménagement des aires de camping-cars de la commune (trois sites du Niaisois, de la Billardièrre et de la route du Gois) par une décision de principe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'aménagement des trois aires de camping-cars de la commune, à savoir :
 - Site du Niaisois
 - Site de la Billardièrre
 - Terrain appartenant à la commune sur la route du Gois (parcelle ZB 63)

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

4 ENFANCE-JEUNESSE : Activité du Mercredi à l'ALSH – Avenant à la convention entre l'Amicale Laïque et la commune de Barbâtre

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de reconduction des activités du mercredi à l'Accueil de loisirs (ALSH) « Les Petits Cagnots » à intervenir avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier.

Monsieur le Maire rappelle que celles-ci ont été instaurées en remplacement des Temps d'Activités Périscolaires, le mercredi matin.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire à nouveau les activités du mercredi à l'ALSH, en collaboration avec l'Amicale Laïque pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 26 juin 2022.

Le détail des activités et du fonctionnement du mercredi matin est précisé dans la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la reconduction des activités du mercredi matin à l'ALSH avec l'Amicale Laïque pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 26 juin 2022, dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune de Barbâtre et l'Amicale Laïque pour la gestion de l'ALSH

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

5 URBANISME – AFFAIRES FONCIERES : Modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

La modification simplifiée N°1 du PLU a été engagée par arrêté du Maire N°2020AR025 du 14/12/2020, pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de clarifier la destination de l'emplacement réservé n°7 sans modifier son emprise ;
- Modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de préciser la destination de l'emplacement réservé n°3 qui n'est pas indiquée dans les documents graphiques du PLU, alors qu'elle est clairement précisée et justifiée dans le rapport de présentation du PLU, sans modifier son emprise.

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été transmis au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 le 05/03/2021 avant la mise à disposition au public du projet.

Par délibération du 09/03/2021 ci-annexée, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition au public de ce dossier a débuté le 12/04/2021. La délibération du 09/03/2021 précitée a été modifiée par délibération du 13/04/2021. Il a notamment été décidé d'augmenter la durée de la mise à disposition initialement prévue pour une durée d'un mois, du 12/04/2021 au 12/05/2021 et de la prolonger jusqu'au 03/06/2021. Les registres mis à la disposition du public ont été ensuite clôturés par Monsieur le Maire le 03/06/2021 en fin de journée. Sur ces registres annexés à la présente délibération, on dénombre vingt et une (21) observations émises par le public qui sont toutes favorables au projet et en particulier concernant l'emplacement réservé N°7, et ne remettent pas en cause les orientations prises dans le PLU. Les observations du public sur les registres joints à cette délibération sont notamment relatives à ce que représente ce lieu dans l'histoire de la commune pour la population. En effet, « le cinéma du Gois » est considéré comme historique et présente donc un intérêt patrimonial pour plusieurs habitants ayant participé à la mise à disposition au public. Certains habitants regrettent que le cinéma soit fermé depuis plusieurs années. L'emplacement idéal au sein de la commune (centralité) de ce cinéma est évoqué tout en rappelant que pour les personnes âgées qui habitent sur la commune, il est plus facile de se rendre dans le cinéma à Barbâtre plutôt qu'à Noirmoutier-en-l'Île. Plusieurs observations soulignent en particulier l'objectif de faire vivre la commune tout au long de l'année (lieu de rencontre permettant un lien social) et de permettre une activité en cas de mauvais temps pendant la saison estivale. Plusieurs observations insistent sur l'intérêt d'avoir un lieu permettant une multifonctionnalité (cinéma et salle d'art et de spectacles) tout en enrichissant le potentiel culturel de l'île de Noirmoutier et de la commune.

Le dossier de la modification simplifiée N° 1 était également accessible sur le site internet de la Commune et une adresse de courriel spécifiquement dédiée était mis à la disposition du public. Aucune observation n'a été réceptionnée sur cette adresse de courriel.

Les courriers ou courriels du préfet et des PPA, annexés au dossier mis à la disposition du public, sont pour la plupart sans observation ou portent sur des considérations techniques et ne remettent pas en cause les orientations prises dans le PLU.

Il n'y a donc pas lieu d'amender le dossier pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Ainsi, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté. Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, aux termes duquel : « L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales » ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturel prévisibles Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du « Nord-Ouest Vendée » opposable aux tiers depuis le 31/03/2021, d'abord approuvé le 18/12/2019 par délibération du Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » ; puis suspendu par recours gracieux du Préfet du 18/02/2020 ; et dont les modifications ont été approuvées par délibération du 17/03/2021 par le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » ; et dont la suspension du caractère exécutoire du SCoT a été levée par le Préfet par courrier du 31/05/2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) approuvé le 04/03/2008 désormais caduque suite au fait que le SCoT Nord-Ouest Vendée est désormais opposable aux tiers ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire N°2020AR025 du 14/12/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de clarifier la destination de l'emplacement réservé n°7 sans modifier son emprise ;
- modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de préciser la destination de l'emplacement réservé n°3 qui n'est pas indiquée dans les documents graphiques du PLU, alors qu'elle est clairement précisée et justifiée dans le rapport de présentation du PLU, sans modifier son emprise ;

Vu la délibération du 09/03/2021 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 13/04/2021 modifiant la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU fixée par délibération du conseil municipal du 09/03/2021

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 12/04/2021 au 03/06/2021 inclus ;

Vu les registres mis à la disposition du public du 12/04/2021 au 03/06/2021 inclus ;

Vu l'avis de de la Chambre des Métiers de la Vendée par courrier du 11/03/2021 ;

Vu l'avis du Département de la Vendée par courriel du 12/03/2021 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire (ARS), Département Santé Publique et Environnementale de Vendée, Direction Santé Publique et Environnementale, par courriel du 23/03/2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour les services de l'Etat, Service Urbanisme et Aménagement, Unité Planification Urbaine par courriel du 08/04/2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Vendée par courriel du 08/04/2021 accompagné d'un courrier du 02/04/21 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Vendée par courrier du 09/04/2021 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée par courriel du 19/04/2021 accompagné d'un courrier du 16/04/2021 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations et avis du public, des Personnes Publiques Associées (PPA) et du Préfet transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation à la présente séance, **DECIDE** qu'il n'y a pas lieu d'amender le dossier pour tenir compte des avis émis et des observations du public et que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté ;
2. **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Barbâtre aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal) ;
7. Conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, cette délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

6. VOIRIE : Validation de la dénomination d'une voie privée « Impasse de la Pinède»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la proposition en date du 17 mai 2021 des habitants d'une impasse donnant sur l'avenue des Pins pour la dénomination officielle de cette voie privée en « impasse de la Pinède » ;

CONSTATANT que cette impasse constitue une servitude partagée desservant les parcelles suivantes : parcelles cadastrées AW 055, 224, 225, 249, 255, 277 et 278 ;

CONSTATANT qu'au cadastre la voie concernée n'existe pas ;

PREND ACTE que l'impasse desservant ce quartier est dénommée, « **impasse de la Pinède** ».

7 CULTURE – ENVIRONNEMENT :

a) *ESNOV : Convention avec la commune pour l'entretien du jardin médiéval*

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec *Esnov'Chantiers* pour divers travaux. *Esnov'Chantiers* organise une action collective d'insertion dans le but de lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif offerts par les collectivités territoriales ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural.

Le jardin médiéval a été créé par l'association *Esnov'Chantiers* au printemps 2017 sur la parcelle (ZB 0026 d'une superficie totale de 4 600 m²) mise à disposition par la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier. Durant sa réalisation, le jardin médiéval a servi de support d'activité pour des bénéficiaires des minima sociaux, leur permettant ainsi de se redynamiser, se re-socialiser, d'acquérir de nouvelles compétences et des expériences significatives afin de tendre vers un retour à un emploi stable.

Esnov'Chantiers propose de réaliser l'entretien du jardin médiéval et, pour se faire, d'effectuer les chantiers suivants :

- Transmettre à la commune tous les panneaux d'affichage du jardin ;
- Réaliser l'entretien de la parcelle selon les modalités indiquées dans la convention ;
- Réaliser les semis des plantes annuelles du jardin monastique ainsi que les plantations ;
- Transmettre les fichiers pour refaire les étiquettes de plantes, de certains panneaux ainsi que les informations historiques pour la mise en place de visites commentées (L'association *Esnov Chantiers* n'effectuera aucune visite sur le jardin médiéval)

En contrepartie, la commune s'engage :

➤ A gérer l'arrosage de l'ensemble des plantes du jardin médiéval durant toute la période ou ces dernières nécessitent des apports d'eau ;

➤ A gérer le matériel nécessaire à la réfection du site.

Les aspects techniques de ces opérations sont précisés dans la convention.

Les interventions se dérouleront régulièrement sur la période de mai à novembre 2021.

Le coût d'intervention se fera par forfait avec la présence d'un encadrant technique et l'utilisation de matériel thermique. Au total, le montant de l'opération s'élèvera à **4 800,00 €**. Le paiement s'effectuera en deux fois (un versement en août et un autre en novembre 2021). L'application de la TVA est non applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AJOURNE cette délibération car le montant de l'opération reste élevé et la commune souhaite revoir son positionnement et concevoir une nouvelle formule qui permettrait de garder ce terrain propre.

b) Soutien financier et matériel à l'édition du livre « Barbâtre et son église dans l'histoire de Noirmoutier »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Dans le cadre de la sortie du livre de Monsieur Jacques SANTROT (conservateur en chef du patrimoine) sur l'histoire de Barbâtre intitulé « *Barbâtre et son église dans l'histoire de Noirmoutier* », une demande d'aide a été formulée par cet auteur.

Ce livre mettant en avant le patrimoine historique de Barbâtre,

Sur proposition de la Commission Culture Environnement en date du 03 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE une participation financière en vue de l'édition de cet ouvrage à hauteur de 1 500 €

DEMANDE qu'une pré-commande de 20 livres soit effectuée par la commune pour un montant total de 600 € TTC.

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge des factures d'impression des affiches et des flyers afin d'assurer la publicité de ce livre pour un montant total de 362,40 € TTC.

8 INFORMATIONS

A) Modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme (pour information)

Ce dossier ne nécessitant pas de délibération du Conseil municipal, ce dernier est informé qu'un arrêté prescrivant la modification de droit commune du PLU doit être pris. Le projet d'arrêté est disponible en annexe du dossier du Conseil municipal.

B) Aménagement de la parcelle AD 780 – Rue du Centre (propriété GABORIT – Pour information)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AD 780, située rue du Centre, afin de maîtriser l'aménagement de cet îlot situé à un emplacement stratégique du centre-bourg. (délibération du 09 décembre 2020)

Dans le prolongement de cette acquisition, une étude de faisabilité et de programmation est engagée afin d'examiner les conditions d'aménagement de cet îlot urbain.

Ces études, qui nécessiteront l'intervention de différents prestataires (urbaniste ou paysagiste concepteur, bureau d'études techniques...), et des maîtres d'ouvrage ou concessionnaires de réseaux divers permettront de préciser la faisabilité spatiale d'aménagement de l'îlot (plan de masse indicatif d'organisation de la parcelle et surfaces prévisionnelles des constructions ventilées par typologie commerces/services et logements) ainsi que des conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi et la coordination de ces études et présente, pour information, au Conseil municipal, le projet de convention correspondant pour un coût de rémunération de 9 887,50 € HT. Etant entendu, que cette opération entre dans le cadre de la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 40 000 € HT.

C) Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation (pour information)

Le Conseil municipal est informé que,

Le Comité de bassin Loire-Bretagne organise une consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondations du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. Cette consultation porte sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures ;

- le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Pour rappel, une consultation avait déjà été menée en 2012 et en 2014 pour l'élaboration du SDAGE et du PGRI actuel.

Le Comité de bassin et l'Etat élaborent ces plans de gestion en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Ils souhaitent aujourd'hui connaître leur avis avant de les adopter définitivement. Le Comité de bassin est une assemblée représentative de tous les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne : les élus des collectivités locales (40 %), les usagers professionnels ou non (industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs, etc. 40 %) et l'Etat (20 %).

Cette enquête s'adresse à tous les habitants du bassin ainsi qu'aux collectivités, entreprises, associations ou groupes d'acteurs.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet du SDAGE (sdage-sdage.eau-loire-bretagne.fr). Des imprimés d'information et des questionnaires pour cette enquête sont disponibles en mairie.

Les observations recueillies seront étudiées par le Comité de bassin, l'Agence de l'Eau et les services de l'État qui établiront, au premier trimestre 2022, une version définitive du SDAGE et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

9 PERSONNEL (Questions rajoutées à l'ordre du jour)

A) Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le recrutement d'un agent chargé de la médiathèque – adjoint à la communication et l'animation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

B) Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

A la suite de l'ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 1^{er} juillet 2021 comme ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Administratif Territorial	C	2	1
TOTAL		11	9
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint Technique Territorial	C	5	3
TOTAL		13	11
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
SECTEUR PATRIMOINE			
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	1	0
TOTAL		1	0
TOTAL GENERAL		28	21

La séance est levée à 19 h 50

*La secrétaire de séance,
Emmanuelle FOUASSON*



